



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/37

Objet : Charte de la vie associative

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Pierre SUCH, Adeline BATALLER GARCIA, Kévin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Jérôme LABORIE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Jean-Louis CAMPUS, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Bernadette LOURIAC-HERRERA a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Marie LOYEZ a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Aurélie PACE a donné pouvoir à Elisabeth MOULY MANETAS

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES

Secrétaire de séance : Adeline BATALLER GARCIA

Ce projet de charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de simplification des relations avec les associations, autour d'un cadre réglementaire basé sur des devoirs et des obligations mutuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document joint,

Considérant le souhait de la Commune d'accompagner le développement de la vie associative et de simplifier et d'améliorer les relations avec les associations,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230710-202337-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la charte de la vie associative et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire,
- DE DIRE que ce document remplace tout document antérieur.

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot

34000) par voie dématérialisée via l'application www.telerecours.citoyens.fr dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230710-202337-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230710-202337-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Consciente de l'importance et de l'évolution de la dynamique portée par l'ensemble des associations villeneuvoises, véritables moteurs dans l'animation, la qualité de vie et de développement éducatif, social, culturel et économique de son territoire, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers entend affirmer l'attachement qu'elle porte au rôle et à la place des associations.

C'est pourquoi, elle a proposé aux associations le principe d'une charte de coopération et de fonctionnement, véritable document contractuel dont le but est de définir le cadre général et les principales règles de leur collaboration : déterminer et clarifier les rôles et les obligations de chaque partie, par des engagements fondés sur des principes de transparence, d'équité, de solidarité et de confiance.

Les règles du partenariat inscrites dans cette présente Charte, telle un code de bonne conduite, constituent des principes d'actions partagées, en vue d'accompagner les associations dans la durée, tout en garantissant la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires, le respect de la légitimité et de l'identité de chacun.

Cette Charte, qui reconnaît les associations comme partenaires privilégiés, pose ainsi les bases d'une vraie « démarche qualité » concernant les modalités de soutien à la vie associative et de son développement.



Hôtel de Ville, 1 rue de la Marianne - 34420 Villeneuve-lès-Béziers
Tél : 04.67.39.47.80 - Courriel : mairie@villeneuve-les-beziers.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230710-202337-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

I Engagements et objectifs réciproques

Guidées par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité et d'efficacité dans la gestion de leurs actions et des relations partenariales construites sur l'écoute et le dialogue, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers et les associations villeneuvoises s'engagent ensemble à :

- 1) Assurer la bonne mise en œuvre de la présente Charte, dans toutes ses composantes. Les signataires, conscients qu'une telle Charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent ainsi à tout mettre en œuvre pour en atteindre les objectifs fixés, pour la faire vivre et la pérenniser.
- 2) Encourager le développement d'une vie associative garante de l'intérêt général et d'une démocratie locale vivante et participative, fondée sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de l'environnement. La Commune et les associations expriment en ce sens leur volonté Commune de favoriser ainsi la création et le développement d'activités participant à la création et au développement d'un lien social, convivial et solidaire, et à l'épanouissement individuel des habitants.
- 3) Veiller à la stricte application des lois et des réglementations relatives aux associations, dans la limite de leurs compétences respectives.
- 4) Ouvrir un égal accès aux activités qu'elles développent à tous les villeneuvois, dans un esprit de libre choix, sans aucune discrimination ni distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale et raciale. Cet engagement est corollaire de la nécessité de créer les conditions pour assurer, autant que la nature de leurs projets et de leurs activités le permet, une participation et une implication les plus larges possible de tous les habitants, notamment des jeunes, des personnes en situation sociale difficile, des personnes en situation de handicap, et des adhérents des associations.
- 5) Promouvoir et faciliter l'engagement associatif et bénévole. Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire, collectif et individuel, comme moteur de la vie associative et de l'accès à la citoyenneté. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager et le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.
- 6) Favoriser des démarches de projets et d'échanges, entre la Commune et les associations entre les associations elles-mêmes. Si le respect de la spécificité et de la diversité des projets associatifs s'impose comme un principe de base, la dynamique et la coopération inter-associatives, ainsi que la mutualisation, notamment des ressources (humaines, logistiques...), seront encouragées dans un objectif de synergie et de complémentarité.
- 7) Développer dans la mesure du possible les conditions permettant une évaluation du concours apporté à la vie associative et aux projets au regard de l'intérêt général et des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics.
- 8) Conduire une vraie réflexion sur l'évolution du tissu associatif villeneuvois, afin de pouvoir mieux cerner, dans un souci d'anticipation et de planification des besoins, les perspectives de développement pluriannuel des associations.

II Engagements de la Commune

Soucieuse d'œuvrer en faveur du développement de son tissu associatif et considérant les associations comme des partenaires essentiels de la politique publique menée sur son territoire, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, sous réserve du respect par les associations des engagements formulés dans la présente Charte, s'engage à :

1) Promouvoir tout projet associatif répondant aux attentes des villeneuvois, dans une relation partenariale clairement définie et adaptée aux réalités d'engagement de chacune des parties

2) Mettre à disposition des associations des interlocuteurs communaux référents, dont les bureaux sont situés en mairie : le service administratif est joignable au 04.67.39.47.80 ou à l'adresse mail suivante : mairie@villeneuve-les-beziers.fr

3) Respecter les valeurs et les principes de la loi 1901, tout comme l'indépendance, la liberté, le pluralisme des associations et la libre conduite de leurs propres projets.

4) Consulter autant qu'il est possible et souhaitable les associations sur les projets de textes, les mesures ou les décisions qui les concernent. Cette démarche doit permettre à la fois :

a) Une meilleure qualité d'écoute et d'échange avec l'ensemble des associations villeneuvoises, une attention et une considération égales portées à chacune d'entre elles.

b) Un recensement optimisé des besoins exprimés par l'ensemble des associations.

c) Une plus large implication et représentation des associations dans les projets municipaux, et plus largement une meilleure prise en compte de leur capacité d'anticipation, de leurs expériences et de leur expertise.

d) Une communication régulière des orientations impulsées par la collectivité en matière de politique associative et sportive.

e) Le développement des espaces d'informations, de rencontres et de concertation entre la Commune et les associations, dans le respect des modes de représentation de chacun.

5) Soutenir les activités des associations par l'octroi d'aides diversifiées. La Commune s'engage ainsi à contribuer au développement des associations, dans le but d'encourager l'accueil le plus large possible du nombre de villeneuvois. Soucieuse d'assurer un traitement équitable et transparent entre les associations, elle applique dans cet esprit, et sous réserve du respect par les associations des engagements formulés dans la présente Charte, les règles suivantes :

a) Consacrer dans son budget annuel la part nécessaire au soutien de la vie associative villeneuvoise.

b) Attribuer, après étude de la demande financière de l'association et sous réserve du strict respect des engagements des associations (cf. partie III), une subvention pouvant inclure une aide au(x) projet(s) et au fonctionnement. Cette subvention, dès lors que la nature de l'association le permet, tiendra compte, du nombre d'adhérents villeneuvois.

c) Octroyer des aides en nature telles que définies dans les paragraphes 6, 7 et 8 définis ci-dessous.

d) Mettre à disposition des associations, à partir du 15 janvier de chaque année, le dossier de subvention communal et à leur apporter le conseil et l'assistance, si besoin, pour le remplir.

6) Accorder la mise à disposition d'équipements et de terrains communaux. Sous réserve du respect par les associations des engagements formulés dans la présente Charte, la Commune met à disposition des associations les équipements et terrains communaux nécessaires au bon fonctionnement de leurs activités. Cette mise à disposition est prévue conformément aux conditions établies par la convention d'utilisation et le règlement intérieur de chaque lieu. Elle s'effectue sans contrepartie financière, en fonction de la disponibilité des dits équipements et sous réserve que l'association en ait dûment fait la demande par écrit auprès de Monsieur le Maire.

Dans ce cadre, la Commune s'engage spécifiquement à :

a) Etudier toutes les demandes formulées en ce sens par les associations, lesquelles auront été préalablement sollicitées par courrier, au plus tard en mai de chaque année, afin qu'elles puissent transmettre, à leur tour par écrit, leurs besoins pour l'année associative suivante (entendue de septembre à juin).

b) Communiquer à l'ensemble des associations, au plus tard courant juin, les réponses qui auront pu être apportées à leurs demandes de locaux.

c) Garantir les modalités d'informations, de discussion et de négociation avec les associations, dès lors que toutes leurs demandes ne pourraient être complètement satisfaites.

d) Assurer la maintenance desdits locaux de façon à en assurer une utilisation optimisée par les associations, la propreté des locaux quant à elle sera prise en charge par chaque association.

e) Etablir préalablement, en double exemplaire, un état des lieux complet de chaque équipement, en présence des responsables associatifs concernés.

f) Informer l'ensemble des associations et usagers sur les conditions réglementaires liées à la bonne utilisation des bâtiments publics, s'agissant notamment des règles de sécurité. Dans cet esprit, tous les règlements intérieurs doivent être systématiquement affichés à l'intérieur des différents sites.

g) Souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et dommages aux tiers, couvrant les dommages : incendies et dégâts des eaux provoqués aux biens communaux, meubles et immeubles, prêtés à une association.

h) Transmettre dans les délais une demande dûment adressée à Monsieur le Maire (cf. partie III Engagements des associations) l'autorisation de débit de boissons aux associations organisatrices de manifestations, dès lors que ladite association se conforme aux dispositions réglementaires liées aux débits de boissons.

7) Répondre, dans la mesure du possible, aux demandes de mise à disposition de matériel effectuées par les associations villeneuvoises au plus tard un mois avant la manifestation.

Un état des lieux de prêt de matériel sera par ailleurs systématiquement effectué par les services de la collectivité.

8) Contribuer à la communication des associations. Consciente de la nécessité de participer activement à la promotion des activités des associations, la Commune met à leur disposition les moyens de communication suivants :

a) Une liste des associations signataires de la présente Charte, régulièrement mise à jour et diffusée au public.

b) Le forum des associations, événement majeur organisé chaque année à la rentrée de septembre et regroupant l'ensemble des associations villeneuvoises.

c) les supports d'informations municipales : le magazine de Villeneuve, le site internet communal (www.villeneuve-les-beziers.fr), la page facebook et les panneaux lumineux.

d) Les panneaux lumineux qui diffusent en boucle différentes informations touchant la vie de la Commune.

Seuls les documents et les informations transmis dans les délais requis par les associations en mairie pourront être traités et/ou communiqués dans les différents supports précités.

e) La diffusion sur les supports numériques : les affiches numériques seront réalisées par les associations elles-mêmes.

f) Une boîte postale : les associations, dont le siège social est basé en mairie, peuvent disposer d'une boîte postale placée dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville.

Chaque jour, le courrier des associations concernées y est déposé et tenu à leur disposition durant les heures d'ouverture de la Mairie.

III Engagements des associations

Conscientes de leur fonction et de leur responsabilité dans l'harmonie et la cohésion sociale de la Commune, les associations villeneuvoises prennent chacune l'engagement de respecter à la fois l'esprit, les objectifs et les principes fondateurs et opérationnels de la présente Charte.

Dans ce cadre, elles s'engagent à :

1) Respecter un fonctionnement démocratique de leurs structures et conforme à leurs statuts, en assurant :

- a) Une communication systématique à la Commune de toutes les informations concernant leurs statuts et leurs activités (actions, publics ciblés, résultats obtenus, modifications statutaires, liste actualisée de leurs membres de bureau...).
- b) L'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets.
- c) L'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives.
- d) Le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes.
- e) La convocation d'une assemblée générale ordinaire, au moins une fois par an. Les représentants de la municipalité y auront été préalablement conviés par courrier ou par mail.
- f) La valorisation de l'investissement de l'ensemble des bénévoles œuvrant dans l'intérêt de l'association, notamment par une présence à l'occasion du Forum des Associations et des autres manifestations communales.

2) Respecter strictement les cadres réglementaires et législatifs qui s'imposent à elles, par une gestion non lucrative de leurs activités, en conformité avec les exigences requises par les organismes sociaux et garante d'un régime adapté à leurs animateurs, intervenants, moniteurs, éducateurs...

3) Elaborer un projet associatif spécifique et identitaire : le projet associatif (incluant un projet d'activités, d'organisation, de fonctionnement et un projet pédagogique) doit être le fondement de l'action de chaque association.

4) Consolider le développement de leurs activités : soucieuses d'une véritable qualité de service offerte à ses adhérents, les associations mettent tout en œuvre pour développer et promouvoir leurs activités, dans le cadre des moyens dont elles peuvent disposer (locaux, ressources financières...). Pour cela, elles s'emploient notamment à optimiser les créneaux d'équipements dont elles sont bénéficiaires.

Chaque association, compte tenu de sa nature et de ses projets, s'engage également dans ce cadre à :

- *renforcer la qualité de son encadrement, notamment par l'obtention de qualifications reconnues par les fédérations sportives et/ou les organismes de tutelle.

*proposer, dans la mesure du possible, une formation adaptée et continue à leurs cadres, personnels encadrants ou entraîneurs. Cette démarche de formation a pour but d'optimiser la qualité de la pratique associative offerte sur la Commune.

*s'affilier, lorsque l'objet de l'association le permet, auprès de la ou des fédérations de son choix et correspondant à son activité.

*effectuer, le cas échéant, toutes les démarches utiles pour obtenir un agrément jeunesse et sports auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault

*délivrer, dès lors que l'activité de l'association le prévoit, au moins une licence ou une adhésion pour chacun de ses adhérents.

5) Mettre en œuvre une éthique du financement de leurs activités

Les associations s'engagent à :

*Effectuer des demandes de subvention à la Commune sincères et en relation, quantitativement et qualitativement, avec leur projet associatif et leurs actions.

*Remplir le dossier de subvention dans les délais requis et à transmettre toutes les pièces constitutives dudit dossier.

*Elaborer, conformément à la loi, des budgets et des comptes rigoureux, honnêtes et détaillés.

*Utiliser les subventions municipales dont elles peuvent bénéficier de façon conforme à l'objet préalablement défini

*Faire le meilleur usage des financements publics, notamment par la diversification de leurs propres ressources via le recours aux cotisations, aux dons, aux prestations de services, au mécénat ou à tous concours de partenaires privés ou publics (Conseil départemental, DDCS, FNDS, aggro, Communes extérieures...).

*Garantir le non partage des excédents et la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics.

*Faire connaître leurs projets et activités et faciliter les procédures de contrôle, en fournissant les documents sollicités par la Commune : documents financiers, rapports d'activités ou bilans de l'opération soutenue...

*Etablir au possible des tarifs d'inscriptions différenciés prenant en compte la domiciliation (villeneuvois et/ou autres Communes).

6) Développer l'échange et l'entraide entre associations

Si le respect de la spécificité et de la diversité des projets associatifs s'impose comme un principe de base, la mutualisation et la coopération entre les associations, comme affirmé dans la partie I, seront encouragées. Les associations villeneuvoises sont ainsi incitées à étudier et à construire des partenariats d'action librement consentis, basés sur la mise en commun de leurs ressources (humaines, logistiques...).

7) Se conformer strictement aux modalités et règles de mise à disposition de locaux et de créneaux

Conformément à la convention d'utilisation et au règlement intérieur de chaque lieu, les associations s'engagent dans ce cadre à :

*Formuler leurs demandes et leurs besoins d'équipements pour l'année suivante (entendue de septembre à juin) par courrier adressé à Monsieur le Maire, dans les délais requis par la Commune, au plus tard en mai de chaque année.

*Etablir une demande écrite pour toute organisation de manifestations nécessitant l'autorisation et/ou le soutien de la Commune. Cette demande sera adressée à Monsieur le Maire au plus tard un mois avant la manifestation. Elle comprendra l'ensemble des besoins et/ou obligations nécessaires à la manifestation : les autorisations d'occupation du domaine public et de débit de boissons, la mise à disposition d'équipements et/ou de terrain, le prêt de matériels et les moyens en communication.

*Garantir l'entier respect par leurs adhérents des équipements mis à leur disposition. ***Prendre en charge la propreté du local occupé.** Chaque utilisateur doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage et ranger les locaux. Ce principe vaut pour toutes les formes d'utilisation des locaux communaux.

*S'acquitter le cas échéant, en fonction de l'équipement sollicité, d'une caution dont la valeur est fixée par le Conseil Municipal.

Règles de mise à disposition d'équipements

Les locaux communaux peuvent être mis à disposition des associations villeneuvoises, sous réserve du strict respect des principes suivants :

a) Principe de gratuité

Tous les locaux communaux sont gracieusement mis à disposition des associations, conformément au règlement intérieur de chaque lieu. Cette mise à disposition, ponctuelle ou annuelle, représente pour l'association une subvention en nature.

b) Obligation d'assurance

Chaque association doit se garantir en cas d'incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, ses propres biens utilisés dans le ou les équipements mis à sa disposition. Elle doit également contracter une police d'assurance couvrant les éventuels dommages et dégradations pouvant intervenir sur les équipements à l'occasion des matches, des entraînements et de toutes les manifestations à caractère sportif ou festif organisées par l'association. Une attestation d'assurance devra être fournie aux services municipaux.

c) Interdiction de fumer dans les lieux publics.

En application de la réglementation en vigueur, cette interdiction est rappelée par affichage dans chaque local.

d) Autorisation de débit de boissons

Chaque association organisatrice d'une manifestation dans un lieu public et désireuse de vendre des boissons formulera sa demande par courrier à Monsieur le Maire, dans un délai de 15 jours minimum avant ladite manifestation.

L'association devra se conformer aux dispositions du Code de la Santé Publique

e) L'attribution des clés sera nominative, la reproduction ou le prêt à des tiers sont interdits.

8) Respecter et faire respecter le matériel mis à leur disposition

Dans le cadre du prêt de matériels communaux (tables, chaises, sono, barnum, grilles d'expositions...), dont les associations peuvent bénéficier pour contribuer au bon fonctionnement de leurs activités, en particulier dans le cadre d'organisation de manifestations, elles s'engagent à :

*Formuler leur demande par écrit auprès de Monsieur le Maire. Cette demande, listant de manière exhaustive le matériel sollicité, doit être effectuée 1 mois minimum avant la date de la manifestation. Afin d'optimiser l'utilisation de ce matériel, il est rappelé aux associations l'opportunité d'établir une planification anticipée de l'ensemble des projets et manifestations dont elles sont porteuses ou partenaires.

*Garantir l'entier respect par tous les publics du matériel mis à disposition.

*S'acquitter le cas échéant d'une caution, dont la valeur est fixée chaque année par le Conseil Municipal. En cas de demandes simultanées de matériel et de locaux, une seule caution sera à déposer par l'association. Cette caution doit être déposée au moment de la mise à disposition du matériel. Elle est restituée dans les 48h qui suivent le retour du matériel après utilisation, si ce dernier est rendu dans son état de fonctionnement tel que décrit dans l'état des lieux. Dans le cas contraire, tout ou partie de la caution sera perçue par la Commune.

9) Contribuer à la promotion, au dynamisme et à l'image de la Commune

Dans le cadre d'une relation partenariale réciproque et partagée, les associations s'engagent à :

a) Valoriser dans leurs documents, publicités et discours les aides financières et les prestations en nature dont elles bénéficient par la Commune. Tous supports de communication d'associations accompagnées, conventionnées et/ou subventionnées, devra ainsi comporter l'insertion du logo de la Commune après validation préalable de la collectivité.

b) Mobiliser, dans la mesure du possible, leurs ressources pour organiser des manifestations (culturelles, festives, sportives...) participant à la fois au rayonnement et à une image dynamique de la Commune.

c) Participer, autant que faire se peut, aux manifestations organisées par la Commune, destinées à promouvoir les pratiques culturelles, sportives ou autres présentes à Villeneuve-lès-Béziers (Forum des associations, carnaval, fête locale, fêria...).

10) Modalités d'application de la Charte

La présente Charte s'applique à l'ensemble des associations dont la caractéristique est d'être des structures juridiques à but non lucratif (dans leurs statuts et leurs pratiques), régulièrement constituées, exerçant une activité réelle sur le territoire communal.

La signature de cette Charte n'exclut pas la signature de conventions particulières (mises à disposition d'une salle, prêt de matériel...).

La présente Charte entre en application une fois datée et signée par l'autorité compétente de l'association et le Maire de Villeneuve-lès-Béziers.

En cas de changement de président, il incombera à l'association et à la collectivité de signer un nouvel exemplaire de la Charte.

Tous les engagements ci-dessus exposés deviennent caducs pour la ou les associations villeneuvoises amenées à se dissoudre.

Fait à Villeneuve-lès-Béziers,
Le

Pour la Commune de Villeneuve-lès-Béziers,
Le Maire
Fabrice SOLANS

Pour l'association,
Le (la) Président(e)

ANNEXE 1



Code de bonne conduite

- ✓ Interdiction de sous louer les locaux communaux
- ✓ Interdiction de mettre à disposition de particuliers les locaux communaux
- ✓ Respecter les règles d'hygiènes
- ✓ Respecter les locaux (bâtiment et extérieurs)
- ✓ Respecter la propreté et la bonne utilisation des douches, vestiaires et/ou sanitaires
- ✓ Utiliser l'équipement et le matériel mis à disposition en respectant ses caractéristiques
- ✓ Ranger correctement et systématiquement le matériel après chaque utilisation
- ✓ Utiliser les poubelles mises à disposition et trier les déchets
- ✓ Eteindre les lumières et fermer à clés les structures à la fin de chaque séance
- ✓ Ne pas fumer ou vapoter dans les installations publiques
- ✓ Laisser les équipements propres et en bon état après chaque utilisation (en cas de détérioration ou de dysfonctionnement informer les services communaux par mail : mairie@villeneuve-les-beziers.fr)
- ✓ L'attribution des clés est nominative et implique la responsabilité de la personne à qui elles sont confiées. Une clé ne doit pas être prêtée à un tiers ni utilisée dans le cadre d'activités privées ou d'activités ne relevant pas des raisons pour lesquelles, elle a été attribuée.
- ✓ En cas de dégradations, l'association devra :
 - o Rembourser les dégâts occasionnés
 - o Pourra se voir exclue de façon ponctuelle ou définitive

Hôtel de Ville, 1 rue de la Marianne - 34420 Villeneuve-lès-Béziers
Tél : 04.67.39.47.80 - Courriel : mairie@villeneuve-les-beziers.fr

www.villeneuve-les-beziers.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230710-202337-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

ANNEXE 2



Ensemble : pour le respect de nos lieux de détente, de loisirs et installations sportives

Je soussigné(e).....

Président(e) de l'association.....

m'engage à respecter :

la Charte de la Vie associative et le code de bonne conduite

le règlement intérieur des équipements

et à les faire respecter dans le cadre des activités placées sous ma responsabilité.

Madame / Monsieur, Prénom Nom :

Président(e) de l'association :

Fait à Villeneuve-lès-Béziers, le

Signature :

Hôtel de Ville, 1 rue de la Marianne - 34420 Villeneuve-lès-Béziers
Tél : 04.67.39.47.80 - Courriel : mairie@villeneuve-les-beziers.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230710-202337-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023